

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -
(N° 4173)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC2

présenté par
M. Salen

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou un entraîneur professionnel »,

les mots

« , un entraîneur professionnel ou un autre membre des staffs technique ou médical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'ouvrir la possibilité de conclure une convention aux autres membres des clubs qui ne sont ni joueurs ni entraîneurs mais qui peuvent jouir d'une certaine notoriété.